

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

DE 1787 A 1860

RECUEIL COMPLET

DES

DÉBATS LÉGISLATIFS & POLITIQUES DES CHAMBRES FRANÇAISES

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SOUS LA DIRECTION DE

M. J. MAVIDAL

CHEF DU BUREAU DES PROCÈS-VERBAUX, DE L'EXPÉDITION DES LOIS, DES PÉTITIONS, DES IMPRESSIONS
ET DISTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET DE

MM. E. LAURENT ET E. CLAVEL

SOUS-BIBLIOTHÉCAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SÉRIE (1789 à 1799)

TOME VIII

DU 5 MAI 1789 AU 15 SEPTEMBRE 1789.



PARIS

LIBRAIRIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT

41, RUE J.-J.-ROUSSEAU (HOTEL DES FERME).

1875

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. LE FRANC DE POMPIGNAN,
ARCHEVÊQUE DE VIENNE.

Séance du samedi 18 juillet 1789 (1).

A l'ouverture de la séance, les membres, sur l'invitation du président, sont allés dans leurs bureaux donner leur suffrage pour l'élection d'un nouveau président.

On revient sur le rapport, fait dans la séance d'hier, des troubles de la ville de Poissy.

Un membre annonce qu'une populace indisciplinée s'est emparée du corps de garde et de la caserne des Invalides. Un meunier, nommé Sauvage, a été arrêté et conduit à la halle pour y être pendu. Il était accusé d'avoir accaparé des grains ; vainement plusieurs personnes ont tenté de le justifier : on les a menacées de les écarter si elles entreprenaient sa défense. Ainsi Sauvage, innocent ou coupable, a été victime de la fureur populaire. Un garçon boucher lui a coupé la tête.

M. Camus, qui était au nombre des députés envoyés à Saint-Germain, fait le récit de leur mission.

Nous nous sommes transportés, dit-il, à Saint-Germain; la foule n'y était plus; Thomassin venait d'être conduit à Poissy. Nous nous sommes transportés à Poissy; nous avons prié l'assemblée municipale du premier lieu de se tenir prête sur les deux heures, pour que nous pussions conférer avec elle.

Dans les premières rues de Poissy, nous avons trouvé le calme; la foule s'était portée vers la prison; tout le monde était armé. D'abord nous avons fait entendre des paroles de paix, et l'on ne nous a répondu que par des cris effrayants. De tous côtés on entendait : *Il faut le pendre, il faut lui couper la tête.*

Nous avons demandé les officiers municipaux; l'un était en fuite, l'autre absent; aucun n'était dans la ville.

Nous nous sommes adressés à un officier invalide qui nous a appris que jeudi il avait été forcé de monter à cheval, de se mettre à la tête de la multitude pour enlever Thomassin; que c'était un honnête homme, le père de sept enfants, payant 7,000 livres de tailles, et qu'il nourrissait plus de quarante personnes; qu'ils ont amené Thomassin, les pieds et les mains liés, à Poissy, vendredi soir.

M. l'évêque de Chartres a monté sur une chaise, a cherché à haranguer la multitude, lui a représenté qu'il convenait et même qu'il était de l'intérêt commun de mettre Thomassin dans les mains de la justice, pour l'interroger et connaître ses complices. Ces réflexions ont paru toucher le peuple. M. l'évêque de Chartres a eu une conférence avec Thomassin pour s'instruire de la vérité des faits.

Pendant cet intervalle tout a changé; le peuple s'est ranimé, a repris ses premiers sentiments de fureur; on s'écrie qu'il faut le pendre à l'instant. M. l'évêque de Chartres recommence à parler au milieu du peuple, le supplie d'accorder deux jours de délai; enfin il demande, pour diviser la foule, que quelques-uns d'entre eux veuillent bien reconduire les députés.

Tout est refusé opiniâtement, et déjà on prépare le supplice de Thomassin. L'on nous en instruit; le malheureux est tiré de la prison; c'est alors que M. l'évêque de Chartres, à notre tête, se précipite aux genoux de tous ces furieux, que nous leur demandons grâce.

Thomassin est à genoux d'un côté, les députés y sont de l'autre; c'est dans cette attitude suppliante que nous demandons inutilement la vie de la malheureuse victime. On le conduit au pied d'un mur où sont fichés des anneaux pour attacher des bêtes de somme. Thomassin y est attaché; dans cet intervalle on va chercher la potence et le confesseur.

C'est là l'heureux événement qui l'a sauvé. Les habitants de Poissy écoutent les cris de leur conscience, ils s'intimident, le remords les saisit, ils ne veulent pas que le crime souille leur ville; les habitants de Saint-Germain et de Poissy se divisent; Thomassin se réfugie dans la prison. La discorde augmente, et l'on consent que Thomassin parte avec nous, mais en nous sommant de le remettre dans les mains de la justice, en nous menaçant de nous pendre nous-mêmes s'il n'était pas exécuté. Une pareille menace ne nous épouvante pas; Thomassin monte dans la voiture de M. de Chartres, et c'est à ce prélat qu'il doit la vie; c'est à son éloquence persuasive que nous devons la victoire que nous avons remportée sur des furieux.

A peine sommes-nous en marche, que l'on nous épouvante, que l'on nous fait craindre que le peuple ne tire sur la voiture de M. l'évêque de Chartres.

Plusieurs habitants de Poissy nous accompagnent et nous font prendre par des chemins détournés, pour éviter Saint-Germain.

Après une marche très-lente, très-pénible, et surtout après bien des alarmes, et non pas sans des rencontres de quelques femmes qui voulaient nous accabler de pierres, nous sommes enfin arrivés à Versailles.

Nous avons été déposer Thomassin à la prison; le juge a été appelé, et nous y avons fait notre déclaration.

A peine avions-nous terminé cette opération, que quelques furieux sans armes sont venus nous trouver pour nous rappeler notre parole et nous sommer de la tenir. Nous leur avons fait donner un extrait de notre déclaration, en les assurant que la justice allait en décider.

M. Camus dépose un extrait des minutes du greffe de la prévôté de l'hôtel du Roi, et grande prévôté de France, au siège de Versailles.

Cette pièce est ainsi conçue :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le samedi dix-huit juillet, six heures et demie du soir, sont comparus en la Chambre du Conseil de la prévôté de l'hôtel, sise à Versailles, enclos de la geôle, et par-devant nous Claude-Joseph Clos, chevalier, conseiller d'Etat, lieutenant général civil, criminel et de police de ladite prévôté de l'hôtel assisté de notre greffier en chef, Ill. et Rév. seigneur, Mgr Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, évêque de Chartres; messire Jean-Baptiste Massieu, curé de Sergy, près Pontoise; messire Louis-Charles de Latouche, capitaine des vaisseaux du Roi, et chancelier de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans; messire Edme de Rancourt de Villiers, écuyer; messire François Peteau de Maulette, chevalier de Saint-Louis; M^r Armand-Gaston Camus, ancien avocat au Parlement, et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; M^r Marin-Gabriel-Louis-François Périer, avocat en Parlement, ancien notaire au Châtelet de Paris, et M^r Augustin Ulry, avocat du Roi au bailliage royal de Bar-le-Duc, tous députés à l'Assemblée nationale, lesquels nous ont fait la déclaration suivante : que ce matin, à l'ouverture de la

séance, il a été exposé par M. Périer qu'il y avait émeute à Saint-Germain-en-Laye, contre plusieurs fermiers accusés d'avoir accaparé et emmagasiné des grains; que dans le cours de cette émeute, le sieur Sauvage avait été massacré sur la place publique dudit Saint-Germain, et que, suivant les avis qu'il venait de recevoir, la vie du sieur Thomassin, fermier à l'uisieux, près Pontoise, était actuellement dans le danger le plus imminent; sur quoi lesdits sieurs comparants, et avec eux MM. Choppier, curé de Flins; Schmits, avocat à Château-Salins; Hell, avocat, procureur-syndic de l'Assemblée provinciale d'Alsace, et Millon de Montherlant, avocat à Beauvais, pareillement membres de l'Assemblée nationale, ont demandé à ladite Assemblée qu'elle les autorisât à se transporter à Saint-Germain, pour apaiser, s'il était possible, le trouble qui paraissait y exister, et sauver la vie au sieur Thomassin, en le remettant entre les mains de la justice; qu'étant arrivés à Saint-Germain sur les onze heures et demie, ils ont appris que ledit sieur Thomassin était actuellement à Poissy, où ils se sont transportés; qu'y étant arrivés sur le midi, ils ont été à la prison, où on leur avait dit que le sieur Thomassin était renfermé, et à la porte de laquelle ils ont trouvé un grand nombre d'hommes, dont la plupart étaient armés, et de femmes, lesquels hommes et femmes on leur a dit être partis de Poissy, de Saint-Germain, et des environs, qui demandaient que ledit sieur Thomassin leur fût livré, pour être à l'instant pendu; qu'ils sont entrés dans la geôle, ont trouvé dans l'escalier plusieurs personnes armées; que s'étant assemblés dans la salle d'audience, après avoir délibéré sur ce qui était à faire, ils se sont rendus dans la rue à la porte de la prison, où M. l'évêque de Chartres a fait au peuple les discours les plus pathétiques, pour le calmer et apaiser sa fureur, en demandant que le sieur Thomassin fût remis entre les mains de la justice, pour lui faire son procès; et se flattant de l'avoir calmé, ils se sont retirés dans la salle d'audience, où ledit sieur Thomassin a été conduit, et M. l'évêque de Chartres, M. de Villiers et M. Périer se sont retirés avec lui en la Chambre du conseil; après quoi les sieurs comparants et leurs collègues sont descendus une seconde fois dans la rue, les clameurs ayant repris avec plus de fureur que précédemment; cependant M. l'évêque de Chartres ayant parlé de nouveau au peuple, et plusieurs des comparants s'étant répandus dans la foule, ils se flattaient d'avoir obtenu un sursis de deux jours; qu'en conséquence, ils se retiraient vers la porte de la ville, lorsqu'on vint leur annoncer que le sieur Thomassin venait d'être arraché de sa prison, et qu'on le traînait dans la place publique pour y être pendu; les comparants et leurs collègues s'étant aussitôt jetés dans la foule, ont vu le sieur Thomassin qui avait les mains liées, et que l'on traînait à la mort; qu'ils se sont précipités à genoux aux pieds du peuple, pour demander qu'il fût livré à la justice, et qu'au moins on lui accordât un délai de vingt-quatre heures; mais ils ont été refusés, avec menaces d'attenter à leur propre vie. Le sieur Thomassin a été conduit au pied d'un mur, et l'on s'appretait à le pendre : le peuple, à cet effet, avait mandé le curé de la ville, pour le confesser. Ledit sieur Thomassin, les comparants, et leurs collègues, avaient été forcés par le peuple de se retirer, il ne leur était resté d'autres ressources que de conjurer les

gens de Poissy, les larmes aux yeux, d'épargner la vie d'un homme qui n'était pas jugé coupable, lorsqu'un des habitants de Poissy, s'est écrié : ne souillons point notre ville d'un crime aussi horrible ; cependant plusieurs autres qui étaient près des portes de la ville se préparaient à fermer les barrières, pour tomber en colonne sur les habitants de Saint-Germain, et invitaient plusieurs des comparants de se mettre à leur tête. lorsqu'on leur a représenté qu'ils avaient à craindre une représaille terrible ; et que dans la nuit, des habitants dudit lieu de Saint-Germain pourraient venir en force, pour mettre tout à feu et à sang dans leur ville ; qu'une telle considération les a retenus, et les barrières presque fermées, ont été ouvertes. Pendant ce moment de tumulte, le sieur Thomassin a pris la fuite, et s'est réfugié dans la prison. Les comparants et leurs collègues, en ayant été avertis, se sont reportés à l'entrée de la prison, où les habitants de Poissy ayant exigé, avec de grandes clameurs, que le procès fût fait au sieur Thomassin, ont enfin consenti de le remettre entre les mains de M. l'évêque de Chartres et de ses collègues, pour être transporté dans les prisons de Versailles. M. l'évêque de Chartres, et plusieurs des sieurs comparants, étant montés dans la prison, ont emmené le sieur Thomassin, qui a été placé dans la voiture de M. l'évêque de Chartres, et à côté de lui, qu'il était alors trois heures ; qu'aussitôt M. l'évêque de Chartres est parti avec ceux des comparants qui étaient dans sa voiture, suivis d'environ trente personnes armées, et qui les ont conduits par des routes détournées jusqu'auprès de Roquencourt, où ils se sont retirés, pour retourner à Poissy ; et que plusieurs desdits comparants, qui étaient dans d'autres voitures, se sont en allés de Poissy par la ville de Saint-Germain, où le corps municipal les attendait, pour conférer sur la manière de rétablir le calme, d'où lesdits sieurs comparants se sont rendus, comme dit est, en ladite Chambre du Conseil à Versailles, pour y faire la présente déclaration, laquelle a été rédigée en la présence de M. le marquis de Tourzel, grand prévôt de France, lesdits jours, lieu et an que dessus ; et ont lesdits sieurs comparants signé avec nous et notre greffier. *Signé* sur la minute, J.-B. de Lubersac, évêque de Chartres, le comte de Latouche, de Rancourt de Villiers, le chevalier de Maulette, Massieu, curé de Sergy, Camus, Pérrier, Ulry, Gros, et Tertre, greffier.

« *Signé* TERTRE. »

« Délivré par nous greffier en chef de la prévôté de l'hôtel, soussigné, conforme à la minute étant en nos mains. A Versailles, ce dix-neuf juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf.

« *Signé* TERTRE. »